

Les grands enjeux de
l'eau
et des milieux aquatiques
pour le cycle
2028-2033

Document de synthèse des questions importantes du bassin de Corse
et du programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033

Adopté par le comité de bassin de Corse le 18 septembre 2024

SOMMAIRE

| | | |
|------------------|--|----|
| PRÉAMBULE | Mémo de la consultation sur les grands enjeux de l'eau et des milieux aquatiques | 3 |
| 1. | Le SDAGE : la transposition française du plan de gestion prévu par la directive cadre sur l'eau (DCE) | 5 |
| 2. | Le programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 | 7 |
| 3. | La synthèse des grands enjeux du bassin pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 | 9 |
| 1 | Encourager la sobriété pour tous et sensibiliser aux enjeux de préservation de la ressource et des milieux | 10 |
| 2 | Améliorer l'acquisition et le partage de la connaissance sur la ressource, les milieux et sur les pressions qui s'y exercent | 12 |
| 3 | Restaurer et préserver les milieux | 14 |
| 4 | Placer l'eau et les milieux au cœur des différentes politiques pour un développement et un aménagement durables | 16 |
| 5 | Poursuivre le rattrapage en infrastructures (eau potable, irrigation, assainissement) | 18 |
| 6 | Améliorer la gouvernance et développer l'ingénierie | 20 |

PRÉAMBULE

Mémo de la consultation sur les grands enjeux de l'eau et des milieux aquatiques

→ du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025.

Cette consultation consiste en la mise à disposition du public, afin de recueillir ses observations, des documents préalables à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), document de planification de la politique de l'eau en Corse pour la période 2028-2033.

QUI CONSULTE ?

Le comité de bassin de Corse, chargé de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en application de la directive cadre sur l'eau de 2000. Celui-ci réunit les représentants des collectivités dont la Collectivité de Corse, des usagers, des personnes compétentes, de l'État, des organisations socioprofessionnelles et des personnes qualifiées. Il est présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse.

SUR QUOI PORTE LA CONSULTATION ?

Pour élaborer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2028-2033, le comité de bassin de Corse identifie dès maintenant les enjeux à traiter. C'est donc bien en amont que l'avis est demandé pour identifier les défis à relever. Ces enjeux et les pistes d'actions proposées sont détaillés dans la synthèse des questions importantes.

Le SDAGE décrit la stratégie (objectifs et moyens) pour retrouver ou conserver le bon état de toutes les eaux. C'est un document opposable juridiquement: toutes les décisions administratives en matière d'eau et les documents de planification et d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations fondamentales, ses dispositions et ses objectifs environnementaux.

UNE CONSULTATION CONCOMITANTE AVEC CELLE RELATIVE À LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification dont la portée juridique est similaire à celle du SDAGE. Il traduit les objectifs de la stratégie nationale pour réduire les conséquences négatives des inondations de manière adaptée dans le bassin de Corse. Il détaille également les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir. Ce document partage des enjeux avec le SDAGE et dispose ainsi d'une orientation commune aux deux documents.

La première étape de son élaboration est l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Sa mise à jour est effectuée au moyen d'un addendum qui est mis à disposition afin de recueillir les observations.

L'État, représenté par le préfet coordonnateur du bassin de Corse, est chargé de conduire la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation, en veillant à associer les parties prenantes en application de la directive inondation de 2007.

Pendant la même période que pour le SDAGE, il met à disposition les questions importantes, calendrier et programme de travail pour l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2028-2033 afin de recueillir les avis sur les enjeux et pistes d'action.

UNE PROCÉDURE DÉCALÉE POUR LES MILIEUX MARINS

Le document stratégique de façade (DSF) est l'outil de transposition des directives-cadre européennes « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et « planification des espaces maritimes » (DCPEM) qui décline la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

Le DSF a pour finalité à la fois la préservation du milieu marin et le développement durable des activités maritimes. Partageant des enjeux avec le DSF pour ce qui concerne les masses d'eaux côtières, le SDAGE du bassin de Corse doit ainsi être compatible avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade Méditerranée (DSF). Réciproquement le plan d'action du DSF doit être compatible avec les objectifs du SDAGE.

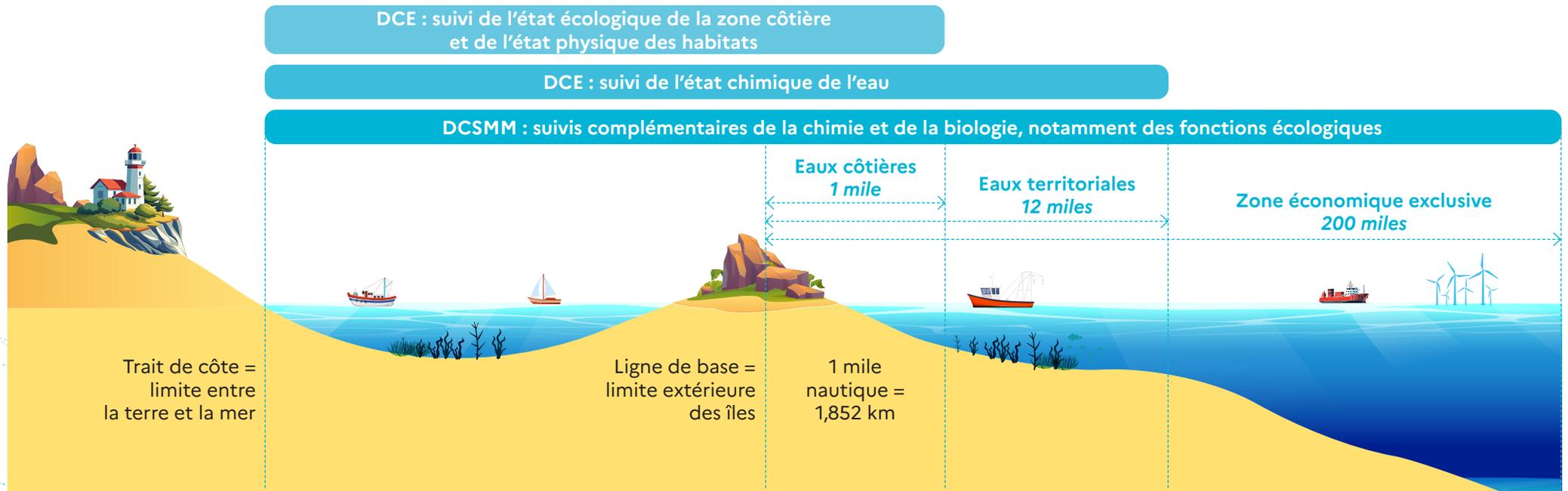
Le DSF est élaboré par l'État en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux réunis dans le conseil maritime de façade (CMF) et comprend 4 volets :

- **Volet 1:** État des lieux (adopté le 04/10/2019),
- **Volet 2:** Objectifs stratégiques (version complète adoptée le 28/04/2022),
- **Volet 3:** Dispositif de suivi (adopté le 20/10/2021),
- **Volet 4:** Plan d'action (adopté le 28/04/2022).

Les volets 1 et 2 du DSF, qui constituent la stratégie de façade Méditerranée, doivent être mis à jour tous les 6 ans via une procédure mutualisée depuis 2023 avec le débat public relatif à l'éolien en mer. Ainsi, un débat public national a été porté par la commission nationale du débat public (CNDP), du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024, en vue de mettre à jour les stratégies de façade maritime, renforcer la protection de la biodiversité via la mise en place de zones de protection forte et d'établir la programmation de l'éolien en mer aux horizons 2033 et 2050.

La stratégie de façade Méditerranée sera mise à jour à l'été 2025.

Pour en savoir plus : <https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/le-document-strategique-de-facade-mediterranee-r335.html>

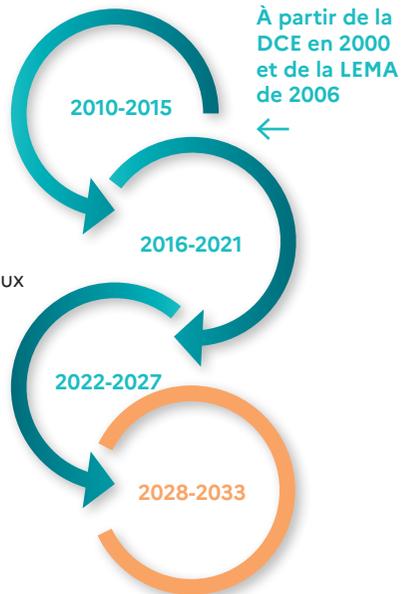


1.

Le SDAGE : la transposition française du plan de gestion prévu par la directive cadre sur l'eau (DCE)

DES CYCLES DE 6 ANS

pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, dont le bon état des eaux.



UNE GESTION PAR BASSIN HYDROGRAPHIQUE

La gestion de l'eau s'effectue par bassin hydrographique depuis 1964 et la loi sur l'eau de 1992 a consacré l'eau patrimoine de la nation et créé le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Depuis la transposition de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 en droit français, les SDAGE et leurs programmes de mesures associés sont les **plans de gestion requis par cette directive pour atteindre l'objectif du bon état des eaux.**

UN CADRE DÉFINI RÉGLEMENTAIREMENT

Le SDAGE précise à l'échelle du bassin hydrographique les objectifs fixés par la DCE :

- la non-dégradation des milieux aquatiques;
- l'atteinte du bon état ou bon potentiel des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux côtières, lagunes, plans d'eau, eaux souterraines);
- le respect des engagements d'autres directives pour les zones protégées (zones Natura 2000, zones de baignade, zones de captages prioritaires...);
- la réduction des flux et émissions de substances prioritaires et dangereuses.

[Accès à la plaquette de présentation du SDAGE 2022-2027 :](http://corse.eaufrance.fr/documents-SDAGE-PdM-2022-2027)
corse.eaufrance.fr/documents-SDAGE-PdM-2022-2027

Son cadre est défini par les articles R212-1 à R212-25 du code de l'environnement et les décrets associés. En particulier, **il doit contenir des orientations fondamentales et fixer, pour chaque masse d'eau, les objectifs d'état voire les motifs d'exemptions et de reports de délais.**

Il est accompagné d'autres documents, notamment la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et le programme de surveillance des eaux.

Les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, le schéma régional des carrières, et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les orientations fondamentales et les objectifs du document.

QU'EST-CE QUE LE BON ÉTAT DES EAUX ?

Le bon état doit notamment permettre aux milieux aquatiques d'assurer à la population des services durables: fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (inondations et sécheresse), pêche, baignade et loisirs nautiques, support de biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine. Pour les eaux de surface (rivières, plans d'eau, eaux littorales), l'évaluation du bon état repose sur deux composantes:

- l'état écologique, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique...);
- l'état chimique, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 50 substances prioritaires et dangereuses (pesticides, solvants chlorés, métaux...).

Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si la quantité (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et la qualité chimique de l'eau sont bonnes.

UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE POUR L'EAU DANS LE BASSIN DE CORSE

Depuis 2002, l'Assemblée de Corse met en œuvre la gestion équilibrée de la ressource en eau, approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et fixe la composition et les règles de fonctionnement du comité de bassin Conca di Corsica, véritable « parlement de l'eau ».

Le SDAGE 2028-2033 doit donc être approuvé par l'Assemblée de Corse au plus tard fin décembre 2027, après adoption par le comité de bassin. Il est accompagné d'un programme de mesures qui est un recueil d'actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs assignés à chacune des masses d'eau et qui est, lui, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin.

POUR PLANIFIER LA POLITIQUE DE L'EAU

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

- Fixe la composition du comité de bassin
- Approuve l'état des lieux du bassin
- Fixe les modalités d'élaboration du SDAGE
- Approuve le SDAGE

LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

- Arrête le programme de mesures (PdM)
- Arrête le programme de surveillance des eaux

→ Avec l'aide du secrétariat technique :
Collectivité de Corse, Dreal et Agence de l'eau

LE COMITÉ DE BASSIN :

- est consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées et, plus généralement, sur toutes les questions concernant les eaux et les milieux aquatiques
- définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe à l'élaboration des décisions financières de cette agence
- organise la participation du public à l'élaboration du SDAGE
- adopte le SDAGE avant approbation par l'Assemblée de Corse
- doit assurer et mettre en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau
- élabore, suit, puis coordonne les travaux de révision du SDAGE

POUR LA METTRE EN ŒUVRE

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

- Finance des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Mesure les débits de certains cours d'eau
- Assure l'assistance technique
- Développe le système d'information et de gestion des eaux de Corse

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

- Finance les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Met en œuvre le programme de surveillance de la qualité des eaux et met à disposition les données
- Produit des analyses et guides techniques et pilote le rapportage à la Commission Européenne

L'ÉTAT

- Suit la mise en œuvre des actions
- Prend des décisions compatibles avec le SDAGE
- Finance des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Arrête et contribue au programme de surveillance des eaux : mesure des débits de certains cours d'eau, suivi des niveaux des nappes souterraines

2.

Le programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033



Pour réviser le SDAGE et le programme de mesures associé en vue du cycle 2028-2033, le comité de bassin s'appuie sur le secrétariat technique du SDAGE et travaille **de manière concertée lors de plusieurs étapes d'élaboration** :

- **Le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes, 3 ans avant l'adoption du SDAGE.** Ce document permet de préciser **les grands enjeux** à prendre en compte dans le SDAGE. Il met en évidence les problèmes qui s'opposent à l'atteinte des objectifs du bon état des eaux et des milieux aquatiques et les freins à la mise en œuvre des actions. Il propose des pistes de travail pour l'élaboration des orientations fondamentales du SDAGE.

Cette étape fait l'objet d'une consultation du public et des assemblées* à partir du 25 novembre 2024, respectivement pendant 6 et 4 mois. Cette consultation sera **accompagnée d'évènements locaux** auprès de la chambre des territoires, des commissions de la Collectivité de Corse et des associations des maires en lien avec les CPIE.

- **L'état des lieux du bassin, 2 ans avant l'adoption du SDAGE contient :**
 - > un rappel des caractéristiques du bassin et de leurs évolutions: évaluation de l'état des masses d'eau, caractérisation des activités humaines économiques et/ou de loisirs impactant ou concernées par les milieux aquatiques, tarification et récupération des coûts,
 - > une évaluation de l'impact des activités humaines sur les masses d'eau, dont le risque, pour chaque masse d'eau, de ne pas atteindre le bon état au bout d'un cycle de 6 ans: cette évaluation a fait l'objet d'une consultation technique de mars à juillet 2024.

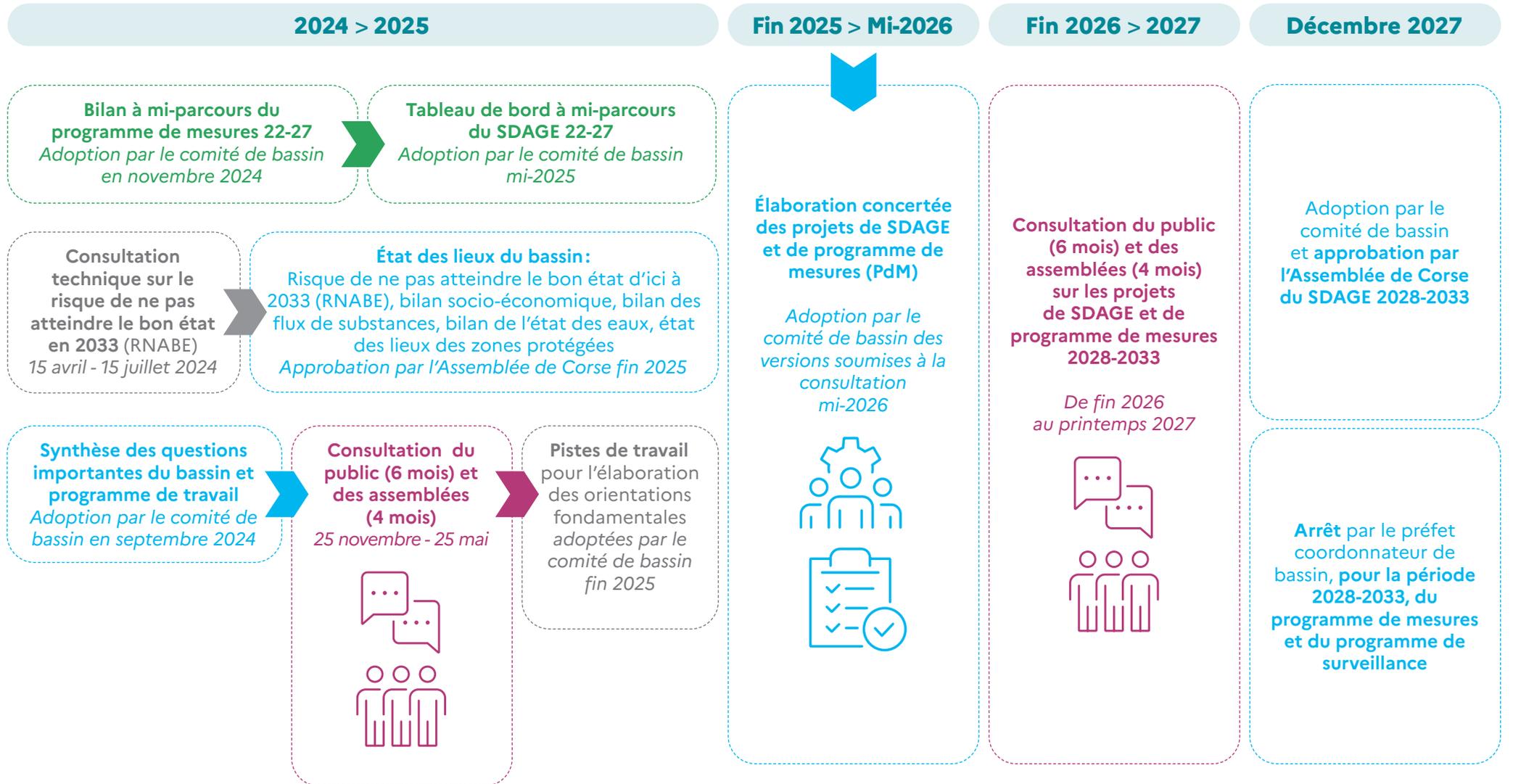
- **Les bilans du programme de mesure et les tableaux de bord des indicateurs du SDAGE** en cours (élaborés tous les 3 ans) permettent de compléter l'analyse en identifiant les freins et les leviers nécessaires pour faire avancer les actions et atteindre les objectifs.

- **L'élaboration des projets de SDAGE 2028-2033 et de programme de mesures associé** débutera en 2025, par l'organisation par le secrétariat technique de réunions de concertation avec les services techniques des différents usagers et des EPCI pour établir le programme de mesures. Fin 2025, à l'issue de la consultation sur la synthèse des questions importantes, le comité de bassin établira des pistes de travail pour l'élaboration du SDAGE.

De fin 2025 à mi 2026, des groupe(s) de travail issu du comité de bassin élaboreront le projet d'orientations fondamentales du SDAGE 2028-2033. Enfin, **de fin 2026 à mi 2027, le public (6 mois) et les assemblées* (4 mois)** seront consultés sur **les projets de SDAGE et de programme de mesures 2028-2033 avant leur adoption définitive par le comité de bassin fin 2027.**

** Les assemblées consultées sont : la Collectivité de Corse, le conseil économique social environnemental et culturel de Corse, les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, le parc naturel régional, le conseil maritime de façade, la chambre des territoires, le comité territorial de la biodiversité, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'Assemblea di a giuventù, les réserves naturelles et les collectivités porteuses d'un site Natura 2000 en phase d'animation.*

Le calendrier de travail



3.

La synthèse des grands enjeux du bassin pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033

UNE PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS TOUS LES ENJEUX

Si la qualité des eaux et des milieux aquatiques de Corse reste aujourd'hui remarquable, les pressions qui s'y exercent (prélèvements, rejets polluants, artificialisation, aménagements en cours d'eau, déchets) augmentent en raison notamment de la forte croissance démographique, des pics de fréquentation touristique ou encore de l'augmentation des besoins en eau pour l'activité agricole.

Or, les impacts de ces pressions risquent de s'accroître sous les effets du changement climatique auxquels la Corse est particulièrement sensible compte tenu de ses caractéristiques de milieu méditerranéen et montagneux. Ainsi, la modification du régime des précipitations (variabilité saisonnière, augmentation de la fréquence des précipitations extrêmes, ...), la hausse de l'évapotranspiration, la baisse de l'humidité des sols vont impacter les différents usages et les milieux.

Le risque d'inondation, d'érosion et de submersion marine ainsi que le risque d'incendies risquent d'augmenter et les dégâts engendrés s'aggraver. Les tensions autour de la disponibilité de la ressource, pour les usages et pour les milieux naturels, les espèces et leurs habitats vont se renforcer.

L'enjeu est donc de réduire les causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique et de développer des stratégies d'adaptation pour rendre le territoire plus résilient et capable de supporter les changements annoncés de manière durable et efficace.

En tant que problématique transverse, chaque enjeu développé ci-après intègre la nécessaire adaptation au changement climatique.

En particulier, chaque enjeu s'appuie sur les principes d'action du SDAGE 2022-2027 découlant du plan d'adaptation au changement climatique du bassin de Corse qui sont de :

- mener des **actions proportionnées** à la hauteur des vulnérabilités au changement climatique;
- **réduire avant tout les causes de vulnérabilité;**
- remettre l'eau **au cœur des décisions publiques;**
- **animer le partage équitable de l'eau** et la solidarité entre les usagers de la ressource;
- **aller vers des usages plus sobres en eau;**
- et **éviter la mal-adaptation.**

Pour des écosystèmes plus résilients et une adaptation des territoires aux effets du changement climatique: préserver et restaurer les milieux aquatiques

Les écosystèmes aquatiques et humides de qualité, résilients et fonctionnels, jouent un rôle majeur dans la réduction des impacts des phénomènes auxquels nous sommes et serons de plus en plus confrontés: inondations, diminution de la ressource en eau, assèchement des sols...

De plus, ils contribuent à lutter contre l'érosion de la biodiversité. Leur bon fonctionnement est également garant de nombreux services écosystémiques et fonctions rendus pour la société.

Ce bon fonctionnement repose sur la qualité de diverses composantes

physiques (qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, morphologie, équilibre sédimentaire...) mais aussi sur la qualité des interactions entre les différents milieux d'un même bassin versant (cours d'eau, zones humides, nappes alluviales, lagunes...).

1 ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ POUR TOUS ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE ET DES MILIEUX

À l'échelle de la Corse, les prélèvements s'élèvent à 111 millions de m³/an dont 48,5 % pour l'eau potable, 50,5 % pour l'irrigation et 1 % pour les autres usages, notamment industriels. Ces proportions sont très variables selon les années, les sous bassins et les périodes de l'année. Si les prélèvements pour l'eau potable sont assez stables malgré une augmentation globale de population, ceux pour l'irrigation fluctuent davantage en lien avec l'humidité des sols mais aussi avec l'augmentation des surfaces irriguées.

Le changement climatique, entraînant l'apparition de sécheresses agricoles plus sévères, plus fréquentes et qui touchent des surfaces plus importantes, a ébranlé l'idée selon laquelle l'eau serait toujours disponible pour répondre à l'ensemble des besoins.

Les restrictions d'usage de l'eau sont plus longues et les tensions sur la ressource (inadéquation entre disponibilité de la ressource, usages et besoins du milieu), susceptibles d'entraver l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, ont tendance à augmenter.

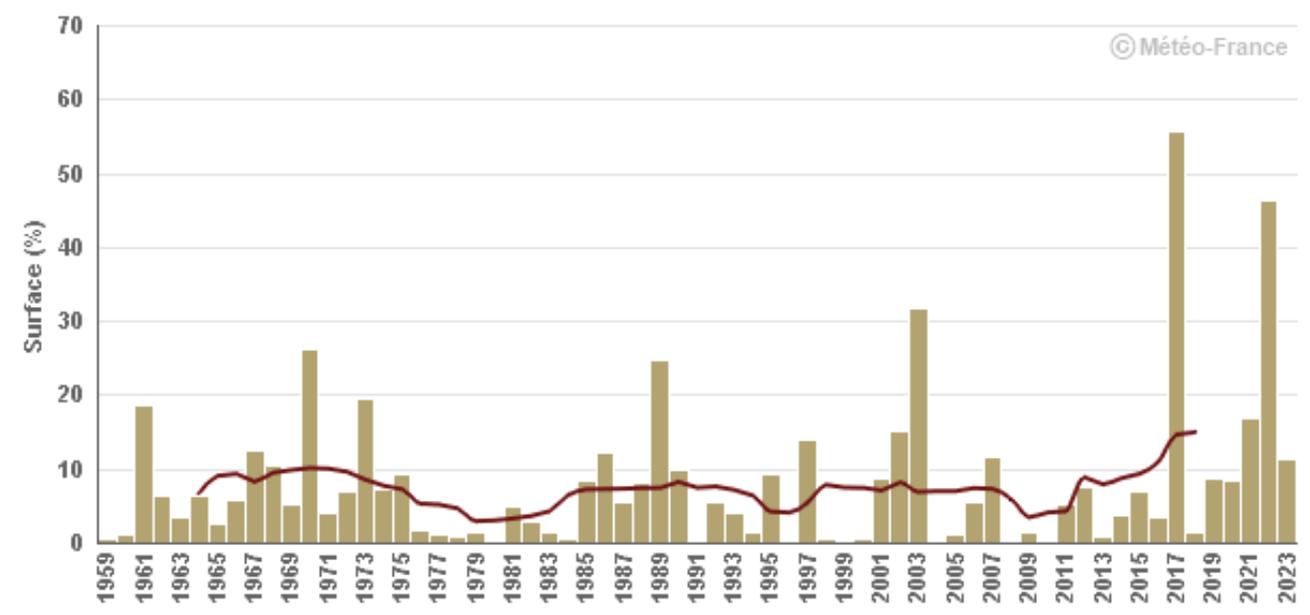
L'important pour les années à venir est donc d'activer tous les moyens pour économiser l'eau et rendre les usages plus sobres pour préserver à la fois la ressource et les milieux en intégrant les dimensions sociales et économiques de chaque usage.

> Accélérer la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en vue d'assurer, dans la durée, l'équilibre de la ressource et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides par une approche intégrée des enjeux liés à l'eau sur les territoires

Un PTGE détermine des objectifs quantitatifs pour les usages (volumes prélevables maximaux notamment) dans les territoires où la ressource connaît des tensions. Basé sur un diagnostic besoins-ressources approfondi, le plan d'actions du PTGE, établi en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, combine des économies d'eau et la mobilisation, si nécessaire, de ressources différentes ou captées en période de hautes eaux pour soulager le déficit à l'étiage.

Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse en Corse (source météo France)

Pourcentage de la surface touchée
Moyenne glissante sur 11 ans



> Déployer, partout et pour tous, des outils adaptés à l'objectif de sobriété

Les actions individuelles et collectives visant des pratiques et usages plus sobres en eau doivent être encouragées partout.

Dans le secteur agricole, l'accompagnement et les financements doivent permettre d'accélérer l'évolution des pratiques vers des systèmes plus sobres : utilisation de variétés culturales adaptées au contexte hydrologique, modification des pratiques culturales, agroforesterie, amélioration des systèmes et pratiques d'irrigation (suivi et pilotage de l'irrigation avec des sondes capacitatives pour les sols et/ou des sondes pour évaluer le stress hydrique des espèces, goutte à goutte), expérimentation pour relocaliser les activités en mettant à profit les gradients altitudinaux. Pour y parvenir, les critères de conditionnalité pour les raccordements au réseau de l'OEHC ou pour l'obtention d'aides publiques pourraient être actualisés.

Les services publics pourraient être incités à distribuer des kits hydro-économiques ou des récupérateurs d'eau de pluie à tous, via des financements dédiés. Il en est de même dans les ports pour équiper par des minuteurs (avec système de jetons) les distributeurs d'eau utilisés par les plaisanciers.

Pour l'ensemble des usages, la mise en place de compteurs d'eau connectés permettant un suivi de la consommation en temps réel/journalier est de nature à éveiller les consciences et à faire évoluer les comportements vers des pratiques plus sobres/économiques.

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT), solution technique innovante pour économiser l'eau, a fait l'objet d'un diagnostic d'opportunité : son développement fait face à plusieurs freins liés en premier lieu au contexte rural et montagnard. 13 sites ont néanmoins été identifiés pour approfondissement. Dans les secteurs qui s'y prêtent, notamment quand les rejets s'effectuent en mer ou à proximité, la REUT pourrait être étudiée et soutenue financièrement si son bénéfice sur les plans économique, sanitaire et écologique est vérifié.

En complément de ces propositions, **l'enjeu de sobriété doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et le développement d'infrastructures** (voir les enjeux « Placer l'eau et les milieux au cœur des différentes politiques » et « Poursuivre le rattrapage en infrastructures »).

> Informer et sensibiliser aux limites et à la rareté de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux de préservation des milieux aquatiques pour mobiliser dans l'action

Les campagnes d'information et de sensibilisation sur les effets du changement climatique et sur la préservation des ressources et des milieux doivent être poursuivies et renforcées. Tous les publics sont concernés : scolaires, grand public, usagers, décideurs. Cette sensibilisation doit être plus intense l'été, période de forte tension sur la ressource, et doit en particulier permettre d'informer la population touristique qui y échappe aujourd'hui (communication à mettre en place dans les avions, bateaux, ports et aéroports ; bulletin « météo'eau » pour informer au quotidien notamment sur les restrictions d'usages).



◀ Irrigation au goutte-à-goutte.

2 AMÉLIORER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE LA CONNAISSANCE SUR LA RESSOURCE, LES MILIEUX ET SUR LES PRESSIONS QUI S'Y EXERCENT

Préparer l'avenir et engager la transition nécessaire requiert l'acquisition et le partage d'un niveau de connaissance avancé des ressources hydriques, du fonctionnement des milieux aquatiques et de l'impact des activités humaines sur ces derniers à l'échelle du bassin de Corse. Ces connaissances sont en effet essentielles à la réalisation de diagnostics robustes sur lesquels reposent les décisions politiques.

> Un niveau de connaissance qui progresse

La surveillance des milieux aquatiques s'est accrue avec :

- l'équipement en station de mesures des points stratégiques pour le suivi quantitatif des eaux du bassin de Corse ainsi que la définition, pour certaines masses d'eau souterraine, de niveaux piézométriques de référence pour éviter une surexploitation dommageable ;
- la densification du réseau de stations de mesures de l'état des eaux, depuis 2022, dans le cadre des programmes de surveillance au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin ;
- l'augmentation du nombre de paramètres mesurés, notamment les polluants émergents avec une attention particulière portée aux PFAS ;

- les apports des récentes études GeMAPI, menées par les EPCI-FP, qui mettent en exergue des altérations du bon fonctionnement des milieux aquatiques, non identifiées précédemment ;
- une récente étude menée sous l'égide de l'Office de l'Environnement de Corse, ayant permis de définir une superficie d'environ 144 000 ha d'Espace Humide de Référence, venant ainsi compléter la connaissance partielle et hétérogène des zones humides du bassin.

> Compléter les connaissances et partager les savoirs en vue d'établir des diagnostics robustes et quantifiés

Malgré les progrès, des lacunes de connaissance perdurent sur certains territoires et domaines :

- les prélèvements à l'étiage et leurs impacts, notamment en l'absence de comptage systématique des volumes prélevés (à usage public ou privé) et de connaissance sur les débits d'étiage des cours d'eau concernés ;
- les rejets domestiques et leurs impacts, principalement en l'absence de connaissances sur la qualité des rejets de la majeure partie des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs ainsi que sur la capacité épuratoire des cours d'eau ;
- l'agriculture avec la nécessité d'une quantification plus fine des besoins et consommations d'eau, ainsi qu'une connaissance approfondie, en fonction des conditions d'utilisation, de l'impact des pesticides et des nitrates sur la qualité des milieux ;
- la gestion des infrastructures des services d'eau potable et d'assainissement ;

- le suivi des effets du changement climatique sur les milieux aquatiques et humides et l'apparition de nouvelles espèces exotiques envahissantes ;
- la définition concertée de l'espace de bon fonctionnement.

Certaines données collectées concernant la qualité de l'eau restent inexploitées et/ou difficiles à interpréter. De manière générale, il y a un manque de connaissances sur le comportement individuel des substances identifiées dans le milieu aquatique, ainsi que sur les « effets cocktail », ce qui rend difficile l'appréhension de leurs effets sur l'environnement et la santé humaine.

Pour y remédier, les efforts d'acquisition de connaissances et de partage des savoirs doivent se poursuivre :

- avec les scientifiques, notamment en lien avec l'Université de Corse, pour mieux comprendre les phénomènes et être en mesure de les anticiper face aux enjeux posés par le changement climatique ;
- avec les élus locaux et les acteurs de l'eau dans l'objectif de fournir les éléments d'arbitrage nécessaires à une prise de décision éclairée en matière de gestion, conservation et restauration des milieux aquatiques et humides et de préservation des ressources en eau ;
- avec le grand public, pour sensibiliser et capitaliser sur la mémoire collective.

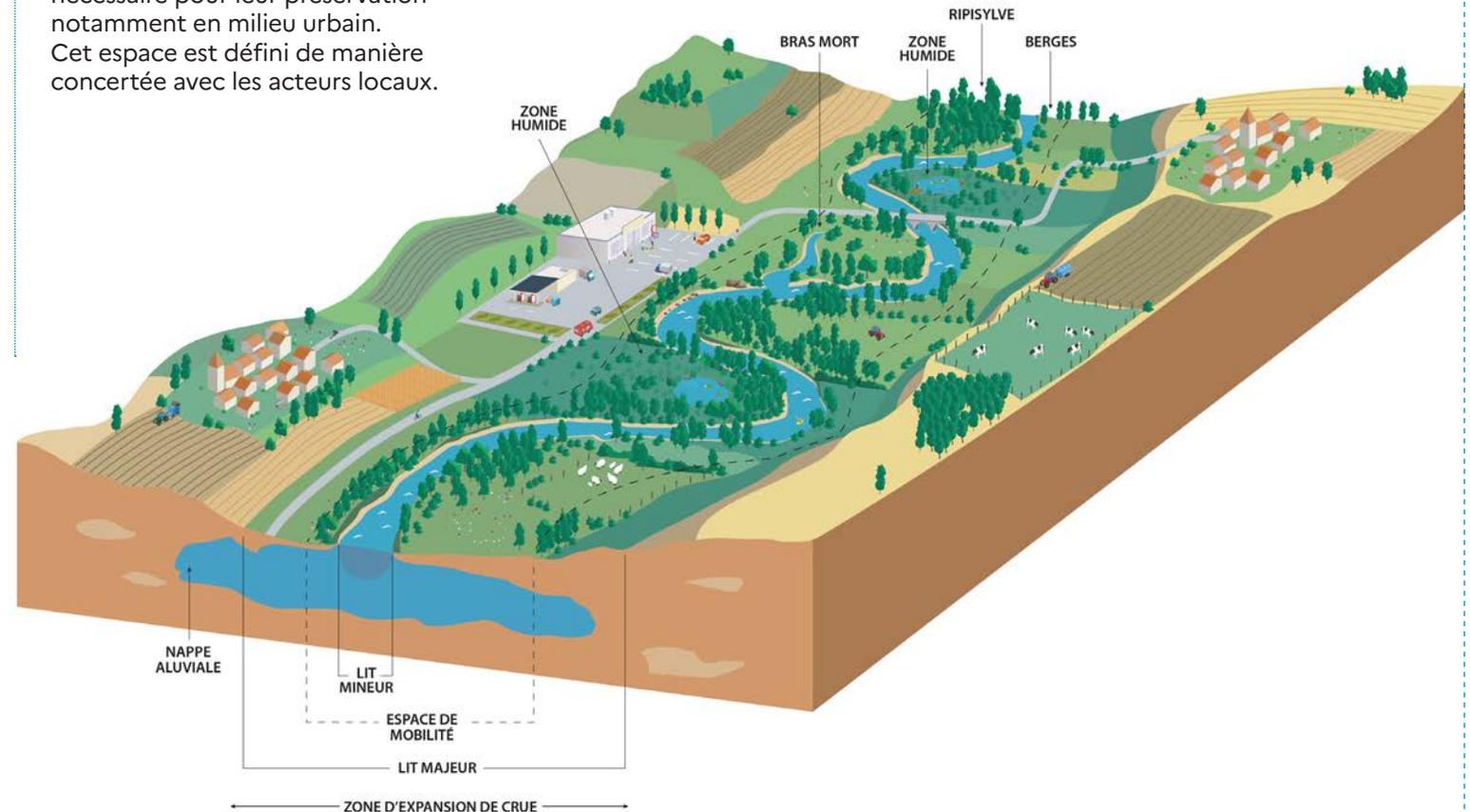
C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse met en place un Système d'Information et de Gestion des Eaux de Corse (SIGEC), outil qui permet de consolider les données disponibles et qui a vocation à faciliter l'échange et la valorisation de données produites dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le bassin.

MIEUX CONNAÎTRE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT (EBF) D'UN MILIEU

C'est l'espace indispensable à un milieu aquatique pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles et ainsi rendre de nombreux services à la société (eau potable, tourisme, capacité d'autoépuration de la pollution résiduelle après traitement...). Il tient compte à la fois des caractéristiques propres au milieu (cours d'eau, zone humide, lagune, eaux souterraines...) et de ses interactions avec d'autres écosystèmes environnants.

L'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau comporte **le lit mineur** (où les eaux coulent la majorité du temps), **l'espace de mobilité** (dans lequel le cours d'eau se déplace latéralement),

les annexes fluviales (zones humides, bras morts, sources et nappes alluviales, etc. en relation permanente ou temporaire avec le cours d'eau) et **l'espace qui prend en compte la plus grande crue historique**. Leur délimitation est nécessaire pour leur préservation notamment en milieu urbain. Cet espace est défini de manière concertée avec les acteurs locaux.



3 RESTAURER ET PRÉSERVER LES MILIEUX

Avec le taux le plus élevé de masses d'eau en bon état écologique de France (88 % contre 43 % pour la moyenne française en 2022), la Corse compte de nombreux milieux aquatiques et humides abritant une biodiversité remarquable et dispose d'un des plus forts taux d'espèces endémiques d'Europe.

Toutefois, l'état des lieux du bassin en cours d'élaboration met en avant des altérations du bon fonctionnement des milieux aquatiques, non identifiées précédemment et dont l'impact appelle à l'action dès à présent.

Les atteintes portées aux milieux aquatiques et humides (imperméabilisation, modification du tracé des cours d'eau, réduction des zones d'expansion des crues, etc.) et l'insuffisante prise en compte du fonctionnement de ces milieux dans l'aménagement du territoire participent à l'augmentation des dégâts causés par les phénomènes climatiques extrêmes (inondations, étiages sévères, sécheresse des sols...) amplifiés par le changement climatique et contribuent à l'érosion de la biodiversité. Par exemple, en Corse, une augmentation de + 88 % du coût des sinistres liés aux inondations et aux submersions marines est projetée pour 2050 par la caisse centrale de réassurance.

De nombreuses stratégies d'intervention sont en cours d'élaboration (programmes de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GeMAPI, plan de gestion des poissons migrateurs, stratégie en faveur des zones humides, stratégie territoriale de biodiversité). Leur traduction et mise en œuvre opérationnelle par les acteurs locaux doivent être menés.

Or, localement, **le manque de moyens couplé à une acceptation sociale souvent difficile** des opérations de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides **peuvent freiner l'action**.

Enfin, si les démarches de protection des milieux (aires protégées) ou de conservation des espèces sont nombreuses, les documents de gestion de ces milieux ou espèces intègrent encore peu la préservation ou la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques ou humides, pourtant support de cette biodiversité.

- **+2% d'espace humide de référence sous pression d'urbanisation** et des cultures entre 2009 et 2019 (9,4% en 2009 contre 11,4% en 2019)
- **13 EPCI/19 se sont approprié leur compétence GeMAPI** en engageant des études opérationnelles
- **Un service d'assistance technique (SAT) créé par la Collectivité de Corse**, pour accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de la GeMAPI, avec le soutien financier de l'agence de l'eau



[Visionnez le film « Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la Gemapi »](#)

Plusieurs pistes d'action ont été identifiées:

> Renforcer et améliorer les moyens consacrés à la restauration et la préservation des milieux

L'accompagnement technique et financier d'actions en faveur des zones humides et de la biodiversité pourrait être développé auprès des EPCI-FP et le renforcement de l'ingénierie interne soutenu. De même, des outils financiers et fonciers adaptés pourraient être développés

pour encourager des pratiques vertueuses sur ces milieux comme les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), les Paiements pour Services Environnementaux, les obligations réelles environnementales (ORE)...

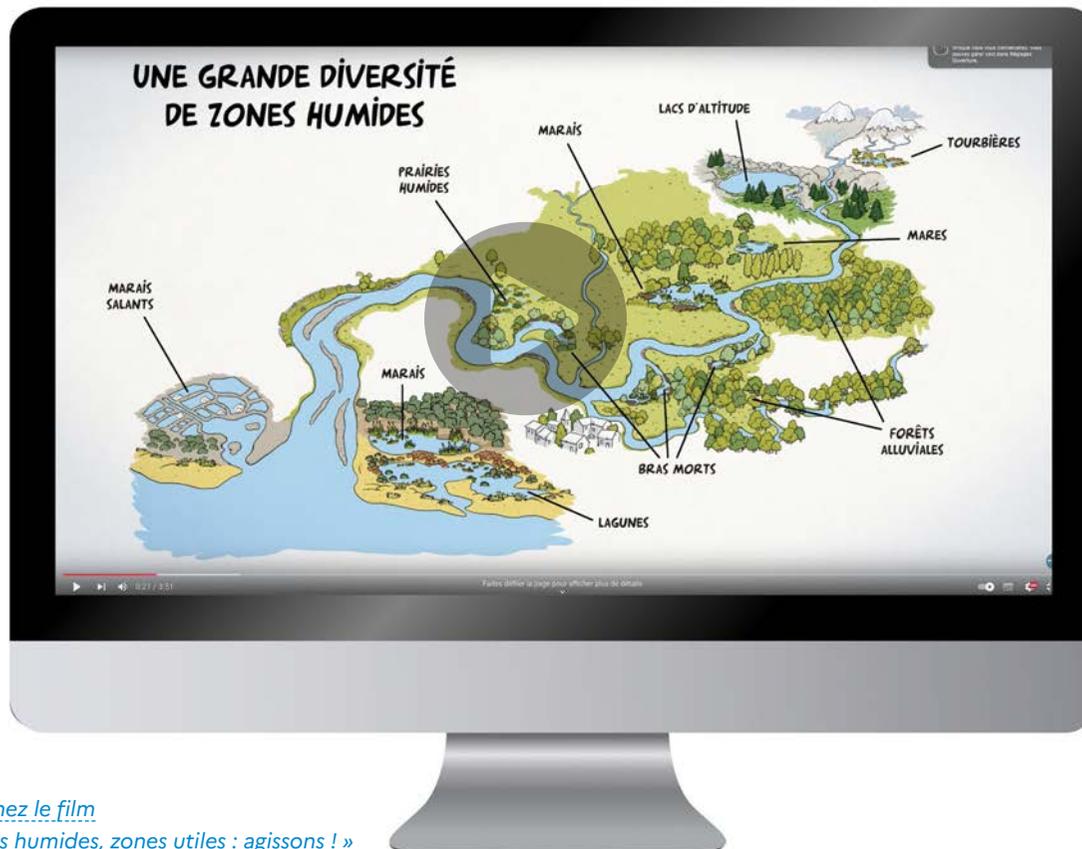
Les lieux de rencontre et d'échange entre acteurs de la gestion des milieux aquatiques et humides et acteurs de la biodiversité, à l'instar des plateformes organisées par l'Observatoire des Zones Humides de Corse, sont aussi à favoriser.

> S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour s'adapter au changement climatique et lutter contre le risque d'inondation

Il s'agit d'inciter des solutions fondées sur la nature comme par exemple:

- la mise en place de couvert végétal, qui agit sur le ruissellement en favorisant l'infiltration à la première goutte et évitant l'érosion des sols, par exemple en restaurant les arbres et arbustes en bord des cours d'eau ou en désimperméabilisant les villes et la voirie;
- la préservation ou la restauration de zones de débordement des cours permet de limiter l'énergie de la rivière en crue et limiter les dégâts en aval, en remettant en eau d'anciens méandres par exemple;
- la végétalisation et la préservation des dunes qui permet de limiter les dégâts liés aux submersions marines et l'érosion du littoral.

En complément, **les milieux doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire et les projets** (voir l'enjeu « placer l'eau et les milieux au cœur des différentes politiques ») et **les éléments de connaissance (effets du changement climatique, espaces de bon fonctionnement...) doivent être développés** (voir l'enjeu « Améliorer l'acquisition et le partage de la connaissance »).



[Visionnez le film](#)

[« Zones humides, zones utiles : agissons ! »](#)



4 PLACER L'EAU ET LES MILIEUX AU CŒUR DES DIFFÉRENTES POLITIQUES POUR UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DURABLES

L'augmentation de la population que connaît le bassin et qui devrait se poursuivre jusqu'en 2050 (372 000 habitants attendus¹), combinée au développement du tourisme se traduit par une urbanisation **grandissante**, notamment sur le littoral.

Cela conduit à l'augmentation des besoins en eau, des rejets directs ou diffus ainsi qu'à l'artificialisation, à l'imperméabilisation des sols et au morcellement des espaces. Ils entraînent ainsi la dégradation des milieux et des espèces et l'augmentation des risques d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion) par accentuation de l'aléa et surexposition des enjeux.

L'évolution des pratiques agricoles, avec l'apparition significative de nouvelles cultures comme l'avocat et l'objectif d'augmentation de la production en vue de l'autonomie alimentaire, sont potentiellement des facteurs de pression.



¹ Selon la projection du scénario central produit par l'INSEE, soit +7% par rapport à 2021

→ source : www.eaufrance.fr

QUELQUES CHIFFRES :

- **12% de la superficie de Corse** (101 844 ha) **couverts** par des espaces stratégiques agricoles et nouvelle mise en production de 90 ha d'avocats
- **Baisse de 90% du nombre de conversions à l'agriculture biologique entre 2021 et 2022**
- **55% des volumes prélevés** le sont pour l'irrigation

L'augmentation prévue de la **production d'énergies renouvelables et décarbonées**, dont l'hydroélectricité, peut modifier le cours des rivières et affecter notamment les poissons, leurs habitats et leurs ressources alimentaires.

Ces pressions grandissantes résultent de la **mise en œuvre de politiques sectorielles (agriculture, tourisme, énergie, urbanisme, inondation, mer...)**. Les interactions entre ces politiques et celle de l'eau s'avèrent encore difficiles voire inopérantes aujourd'hui malgré l'exigence de compatibilité qui existe entre les documents de planification relatifs à chaque domaine.

Aussi, si la préservation des milieux et d'une certaine forme de naturalité est un facteur d'attractivité et le principal atout de la Corse, la disponibilité et la qualité de la ressource et des milieux sont les conditions préalables incontournables à l'aménagement et au développement des territoires.

Le changement climatique et ses conséquences (sécheresses, inondations, submersions) imposent plus encore aujourd'hui d'intégrer pleinement les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement et de développement. **Mettre l'eau au cœur des autres politiques constitue ainsi la clé** permettant de s'assurer que les activités et les usages seront cohérents avec la disponibilité et la qualité de la ressource ou des milieux.

> Prendre en compte les enjeux de l'eau dans le PADDUC

La politique d'aménagement et de développement de la CdC est planifiée plus particulièrement dans le PADDUC. Son évaluation, en cours, et sa révision à venir représentent une opportunité pour guider des choix d'aménagement durable (activités à développer, secteurs à urbaniser, équipements à réaliser) prenant en compte de manière transversale la disponibilité et la qualité de la ressource et des milieux. Le SDAGE et le PADDUC sont réalisés à la même échelle, sous la même autorité et avec un rapport de compatibilité réciproque. Pour autant, les moyens d'assurer une compatibilité effective avec les objectifs du SDAGE, y compris les objectifs de bon état, devront être identifiés et mis en place.

> Mettre en adéquation le développement agricole avec les ressources disponibles tout en tendant vers l'autonomie alimentaire

Face aux besoins en eau agricole qui augmentent, la création raisonnée de retenues de stockage peut constituer une réponse et une nécessité là où le bilan besoin-ressource est déséquilibré. Elle ne doit cependant pas occulter les autres leviers de résilience et de sobriété des usages de l'eau à mettre en œuvre en priorité (voir l'enjeu « encourager la sobriété pour tous et sensibiliser aux enjeux de préservation de la ressource et des milieux »).

Les documents de la politique agricole (plan stratégique national pour la politique agricole commune, espaces stratégiques agricoles du PADDUC, plans alimentaires territoriaux) pourraient ainsi être révisés à l'aune de la disponibilité de la ressource et de la nouvelle donne climatique (assèchement des sols, températures plus élevées...).

> Concilier le développement résidentiel et économique avec la disponibilité et la préservation de la ressource et des milieux par une traduction effective dans les documents d'urbanisme

Les interactions entre la politique de l'eau et l'urbanisme sont particulièrement fortes, notamment pour garantir que les zones de développement identifiées par les collectivités puissent être alimentées en eau potable et correctement assainies tout en préservant la ressource et les milieux.

Parallèlement, la préservation ou la restauration de l'espace de bon fonctionnement des milieux, outre l'atténuation des risques d'inondation et une meilleure infiltration des eaux dans les sols et vers les nappes, favorise la biodiversité et la qualité paysagère et améliore le cadre de vie. La renaturation des espaces et une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conception des projets d'aménagement contribuent par ailleurs à l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation nouvelle (ZAN).

Dès lors, il conviendra de :

- fournir aux collectivités et aménageurs des outils d'aide à la décision : guide SDAGE et urbanisme, définition de l'espace de bon fonctionnement des milieux, espace humide de référence...
- intégrer dans les documents d'urbanisme des prescriptions supplémentaires pour toute nouvelle construction afin de moins prélever et mieux infiltrer l'eau dans le sol : récupération d'eau de pluie, l'infiltration à la parcelle, désimperméabilisation...
- faire appliquer efficacement l'arsenal législatif et réglementaire (contrôle, police) pour garantir des projets d'aménagement respectueux de l'environnement.

> Mieux communiquer sur les enjeux portés par les documents de planification et de gestion de l'eau et mieux les faire comprendre

Les enjeux de gestion de l'eau en Corse sont mal compris et mal appropriés tant par les acteurs locaux que par le grand public. Il en résulte que le SDAGE, bien qu'opposable, est aujourd'hui insuffisamment pris en compte. Il convient, pour convaincre l'opinion, d'améliorer sa formulation ou les documents de communication qui l'accompagnent en utilisant un langage plus clair et moins technique.

5 POURSUIVRE LE RATTRAPAGE EN INFRASTRUCTURES (EAU POTABLE, IRRIGATION, ASSAINISSEMENT)

Par son caractère d'île montagne au sens de la loi montagne et son taux de communes en zone de revitalisation rurale (85,6 %), le bassin de Corse bénéficie de la reconnaissance des contraintes liées à la fois aux obstacles naturels auxquels les massifs montagneux sont confrontés et à la ruralité. Cette reconnaissance unique, permet la prise en compte, sur le plan financier, des contraintes cumulées.

En termes d'infrastructures hydrauliques, ces contraintes couplées à une forte population estivale engendrent difficultés techniques et surcoûts pouvant conduire dans certains domaines et sur certains territoires à un retard infrastructurel prégnant.

À ces spécificités, s'ajoutent les conséquences du changement climatique sur le cycle de l'eau d'ores et déjà bien visibles, avec des contrastes majeurs selon les territoires.

Le bassin conjugue ainsi l'impératif d'action à court terme pour faire face aux sécheresses et à moyen terme en prévoyant de nouvelles infrastructures pour redonner des perspectives au territoire en conciliant préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement de l'économie locale.

> Aménager et construire pour augmenter les capacités de stockage en concertation avec les territoires et sur la base de bilans besoins/ressource consolidés

Les conséquences des sécheresses sur la disponibilité des ressources engendrent des restrictions d'usage d'eau de plus en plus fréquentes sur le bassin de Corse, à des degrés divers en fonction des micro-régions. Les 81 millions de m³ stockés peinent à couvrir les besoins actuels et ne permettront pas de faire face à des crises de sécheresse prolongées.

Même si les économies d'eau constituent le levier principal d'adaptation au changement climatique, l'optimisation du stockage, dans le sol, les nappes et les ouvrages hydrauliques, est aussi un levier important. Ainsi, l'augmentation des capacités de stockage des ouvrages existants et la création de nouvelles retenues adaptées aux conditions hydrologiques et aux usages ne doivent pas être occultées.

Pour répondre au besoin de sécurisation de la ressource et de développement de l'hydraulique agricole, dans le respect des milieux, l'Assemblée de Corse par délibération du 28 avril 2023 a adopté une nouvelle stratégie infrastructurelle adossée à un travail de concertation avec les territoires.



◀ Retenues de Teppe Rosse et de Bacciana.

Source : OEHC.

> Rattraper le retard infrastructurel conséquent en matière de traitement des eaux usées

En 2022, 40 % des services publics d'assainissement collectif du bassin de Corse rejettent l'intégralité de leurs effluents dans le milieu naturel sans traitement préalable. Ces services sont principalement situés dans le rural.

Toujours en 2022, 50 % des stations de traitement des eaux usées sont non conformes en équipements et performances au regard des exigences de la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines.

L'absence d'infrastructure ou la vétusté de ces dernières engendre une pression significative sur les milieux. Cette pression est exacerbée en période estivale en raison des volumes rejetés plus importants liés à la fréquentation touristique et de la capacité épuratoire limitée en période d'étiage. Elle risque de s'aggraver avec le changement climatique.



▲ Rejet d'une station d'épuration en panne

> Moderniser et instrumenter les infrastructures pour lutter contre les fuites et les entrées d'eau parasite

L'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement nécessite d'importants travaux conditionnés à la réalisation préalable d'un schéma directeur pour guider leur développement et leur gestion.

Actuellement, seuls 13 % des services d'assainissement et 25 % des services d'eau potable disposent d'un schéma directeur datant de moins de 10 ans. 52 % des services d'assainissement et 43 % des services d'eau potable n'ont jamais réalisé de schéma directeur.

La faiblesse du rendement de certains réseaux d'eau brute fait l'objet depuis 2022 de mesures correctives. L'augmentation du rendement de ces réseaux s'appuie d'une part, sur l'amélioration du comptage et d'autre part, sur le renouvellement des canalisations vétustes et fuyardes de façon significative et soutenue.

Ces actions sur les réseaux, qualifiées de « sans regret », permettent de diminuer les volumes d'eaux claires parasites² lorsqu'elles sont menées sur les réseaux d'assainissement et de réaliser des économies d'eau lorsqu'elles sont menées sur les réseaux d'eau potable et d'eau brute.

² [entrée des eaux de la nappe ou de la pluie dans le réseau d'eaux usées qui génère des dysfonctionnements à la station d'épuration](#)

6 AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET DÉVELOPPER L'INGÉNIERIE

La mise en œuvre de **nombreuses actions du programme de mesures rencontre des difficultés.**

Aujourd'hui, **le manque d'investissements des services publics d'eau et d'assainissement** est générateur de situations de crise (ruptures d'alimentation en eau potable).

Ces services publics d'approvisionnement en eau et d'assainissement, très majoritairement **gérés par les communes et en régie**, éprouvent des **difficultés pour assurer une gestion patrimoniale** en raison d'un **manque de moyens techniques (ingénierie) et/ou financiers**, particulièrement dans les petites communes rurales.

Le transfert de ces compétences aux EPCI suscite malgré tout une forte hostilité des collectivités qui craignent notamment des **délais d'intervention plus longs, une augmentation du prix de l'eau et un changement de mode de gestion** (recours à des opérateurs privés via la délégation de service public).

Par ailleurs, le bassin de Corse fait face à une **multitude d'acteurs** impliqués dans la gestion de la ressource en eau, ce qui ne facilite pas toujours une bonne coordination des actions, pourtant primordiale comme vu dans l'enjeu « Placer l'eau au cœur des politiques ».

Si des instances de concertation thématiques tenant compte de **l'échelle bassin versant** ont été mises en place depuis 2018 (GeMAPI), **les instances plurithématiques**, traitant l'ensemble des enjeux liés à l'eau (SAGE et PTGE) **sont aujourd'hui peu développées.**

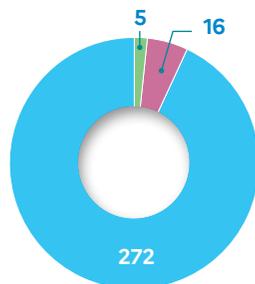
UNE NOUVELLE GOUVERNANCE SOUHAITÉE PAR L'ASSEMBLÉE DE CORSE, face à la multiplicité des acteurs

Le Comité de bassin de Corse est le seul qui ne dispose pas d'une agence de l'eau propre. L'Assemblée de Corse souhaite refonder les modalités de gouvernance de l'eau **en dotant le bassin de son agence de l'eau pour permettre à la Collectivité de piloter et de mettre en œuvre les interventions répondant aux enjeux de l'île**, en simplifiant l'organisation (centralisation des aides) et en améliorant les échanges avec les acteurs des territoires.

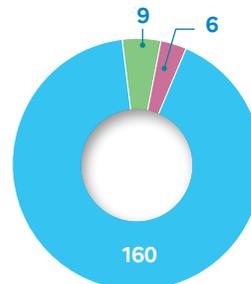
DES SERVICES COMMUNAUX : 94% DES SERVICES D'EAU POTABLE ET 91% DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Mais 5 études de transfert des compétences à l'EPCI sont engagées, 2 sont initiées.

→ Services d'eau potable



→ Services d'assainissement



■ EPCI
■ Syndicat Intercommunal
■ Communes

Au regard de ce contexte, les pistes identifiées sont les suivantes

> Mieux mobiliser les acteurs du territoire et améliorer les échanges avec l'instance de bassin

À l'échelle du district hydrographique, au-delà de la gouvernance établie à travers le Comité de bassin où les collectivités sont représentées, la réussite de la politique de l'eau passe par une meilleure mobilisation de tous les acteurs et des échanges plus fréquents de l'instance avec le terrain pour tenir compte des spécificités locales. À l'instar de ce qui a été fait dans le cadre des Scontri di l'acqua organisés en 2023, les échanges avec les acteurs des territoires doivent être plus poussés pour élargir les débats, questionner et concerter davantage sur les stratégies.

> Encourager le rôle moteur de l'échelon local et le portage politique d'une ambition territoriale pour l'eau

Une gestion intégrée de l'eau dans toutes ses dimensions (disponibilité de la ressource, qualité, risque, préservation des milieux et de leur biodiversité...) suppose d'organiser une gouvernance adaptée à la Corse réunissant l'ensemble des parties prenantes, à une échelle cohérente tenant compte des bassins versants, des ouvrages et du maillage des réseaux.

La mise en place d'instances de gouvernance souples sur le modèle des comités de pilotage des PTGE semble appropriée au bassin. Ces démarches ont vocation à créer un espace de dialogue pour faire émerger les solutions convaincantes. Elles forgent ainsi une vision globale et partagée pour le territoire et une ambition territoriale pour l'eau portée politiquement qui favorise la mise en œuvre des actions ou investissements nécessaires. Une volonté locale d'élaborer un SAGE peut en découler si les enjeux le justifient.

LES SCONTRI DI L'ACQUA DE JUIN À DÉCEMBRE 2023



> Pallier les carences de la gestion patrimoniale des services publics d'eau et d'assainissement pour répondre au défi du changement climatique en recherchant la bonne échelle d'intervention

La raréfaction des ressources impose d'assurer une solidarité à une échelle d'appartenance territoriale dépassant les périmètres communaux dans les secteurs qui s'y prêtent. Cette solidarité doit permettre de diversifier ou de mutualiser les ressources en privilégiant les circuits courts (ressources locales) et de mutualiser l'ingénierie. Pour y parvenir, il pourrait par exemple être envisagé de décliner localement la SOCLE en tenant compte du contexte (relief accidenté, territoires étendus et peu denses) ou de la prendre en compte dans les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Enfin, l'appui de l'Université doit être recherché pour envisager une formation spécialisée dans le domaine de l'hydraulique appliquée aux services publics d'eau et d'assainissement et permettre ainsi aux collectivités de disposer du personnel qualifié nécessaire.

> Garantir le droit universel à une eau à un prix abordable et satisfaisant les normes de qualité et préserver ainsi l'accès pour tous à ce bien commun

L'eau, essentielle à la vie, constitue un bien commun et un droit humain. L'absence d'accès à une eau et à un assainissement de qualité a des conséquences en matière environnementale (pollutions) mais aussi de santé ou d'économie locale. Le prix des services d'eau potable et d'assainissement est marqué par d'importantes disparités en fonction des territoires.

La structure de la tarification de l'eau constitue un levier important pour assurer le caractère abordable et l'équité de l'accès à l'eau mais aussi pour assurer sa préservation. Les services publics d'eau et d'assainissement doivent mener une réflexion sur un juste prix de l'eau permettant d'amortir les investissements nécessaires et de garantir la pérennité des ouvrages (équilibre des recettes attendues par le prix de l'eau avec les coûts d'exploitation et les coûts de maintien et de modernisation du patrimoine). L'eau est un bien commun et la détermination de son juste prix est de nature à se prémunir contre un risque de marchandisation.

SECRETARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

2-4 allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Corse

Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit la Croix d'Alexandre - Route d'Alata
2090 AJACCIO

Collectivité de Corse

22 cours Grandval
BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1